

Objet : Service de bibliobus

En vigueur : Juin 2009

Révision :

1.0 OBJET

La présente politique vise à :

- ✓ établir un service de bibliobus à l'échelle de la province;
- ✓ s'assurer que les collectivités rurales non desservies admissibles constituent la population cible du service de bibliobus;
- ✓ établir des attentes et des engagements en ce qui concerne le niveau de service du service de bibliobus;
- ✓ fournir des critères en vue d'établir, de maintenir ou d'éliminer des arrêts de bibliobus;
- ✓ définir les limites du service de bibliobus;
- ✓ établir des normes minimales de configuration s'appliquant au véhicule utilisé comme bibliobus;
- ✓ fournir au grand public un processus de demande d'arrêt de bibliobus dans une collectivité rurale non desservie;
- ✓ fournir au public et aux employés de bibliobus un environnement sûr où ils se sentent à l'aise;
- ✓ fournir aux cadres supérieurs du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick un outil pour gérer et planifier la prestation efficace du service de bibliobus dans la province.

2.0 APPLICATION

Les exigences et les normes établies dans la présente politique s'appliquent au Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick (SBPNB).

ORIGINALE SIGNÉE PAR

BIBLIOTHÉCAIRE PROVINCIALE

3.0 DÉFINITIONS

On entend par ***bibliothèque-centre de ressources*** l'une des cinq bibliothèques de la province dont le mandat est de desservir la collectivité ainsi que d'offrir soutien et expertise aux bibliothèques d'une région donnée relativement aux types de services suivants : services de prêt, services pour enfants, services pour les jeunes adultes et les adultes et services de référence. Au sein du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick, chaque région de bibliothèques compte un centre de ressources.

Voici les centres de ressources : Bibliothèque publique de Fredericton pour la Région de bibliothèques York; Bibliothèque publique de Saint John pour la Région de bibliothèques de Fundy; Bibliothèque du centenaire de Campbellton pour la Région de bibliothèques Chaleur; Bibliothèque publique Mgr-W.-J.-Conway (Edmundston) pour la Région de bibliothèques du Haut-Saint-Jean; et la Bibliothèque publique de Moncton pour la Région de bibliothèques Albert-Westmorland-Kent.

On entend par ***collectivité rurale non desservie*** un endroit du Nouveau-Brunswick situé à au moins dix kilomètres d'une collectivité où se trouve une bibliothèque publique ou une bibliothèque publique-scolaire.

4.0 AUTORISATION LÉGALE

[*Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick*](#)

5.0 BUTS / PRINCIPES

Offrir aux Néo-Brunswickois un accès raisonnable à des services de bibliothèque et à des collections de qualité, quel que soit l'endroit où ils demeurent dans la province.

6.0 EXIGENCES / NORMES

6.1 POPULATION CIBLE

Le service de bibliobus sera offert aux Néo-Brunswickois qui vivent dans l'une des régions rurales non desservies admissibles de la province. Consultez les critères d'un arrêt de bibliobus à la section 6.4.

6.2 ACCESSIBILITÉ

Le service sera offert à bord du bibliobus. Tous les bibliobus seront adaptés aux fauteuils roulants.

6.3 SERVICES OFFERTS AU PUBLIC

Les services suivants seront offerts à bord du bibliobus :

- collection pour consultation de documents en divers formats présentant un intérêt pour les gens de tous les âges;
- accès à une collection provinciale de documents de bibliothèque et possibilité de demander des articles qui n'appartiennent pas à une bibliothèque faisant partie du réseau de bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick (c.-à-d. service de prêts entre bibliothèques);
- accès aux services d'aide aux lecteurs et de référence;
- renseignements sur les activités et les événements offerts par les bibliothèques publiques ou les bibliothèques publiques-scolaires à proximité, y compris de l'information ayant trait aux services offerts par le centre de ressources;
- inscription aux programmes de bibliothèque (p. ex. club de lecture d'été).

Les usagers de bibliobus peuvent bénéficier des services de toute bibliothèque publique de la province en plus du service de bibliobus. Ils peuvent donc utiliser les services en ligne et les ressources électroniques offerts dans les bibliothèques ou sur le site Web du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick.

Les bibliobus n'offriront pas aux établissements le service de collections en dépôt. Ce service sera fourni par les bibliothèques publiques ou les bibliothèques publiques-scolaires en fonction des ressources disponibles et en réponse à une demande de service de collections en dépôt de la part d'un établissement de la collectivité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la Politique 1079 du SBPNB – Service de collections en dépôt.

6.4 CRITÈRES D'UN ARRÊT DE BIBLIOBUS

Les critères suivants seront considérés pour évaluer la faisabilité d'établir, de maintenir ou d'éliminer des arrêts de bibliobus dans une collectivité :

- l'arrêt de bibliobus est situé au Nouveau-Brunswick;
- l'arrêt de bibliobus est à dix kilomètres ou plus du centre d'une collectivité où se trouve une bibliothèque publique ou une bibliothèque publique-scolaire.

Toutefois, les collectivités situées les plus loin auront la priorité. Celles plus près (mais au moins à dix kilomètres) seront considérées en fonction des ressources disponibles;

- l'arrêt de bibliobus est à au moins cinq kilomètres d'un arrêt existant de bibliobus;
- il y aura un seul arrêt par collectivité, par horaire de bibliobus;
- le lieu de l'arrêt de bibliobus est accessible au grand public;
- l'arrêt de bibliobus doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - endroit plat où stationner le bibliobus;
 - suffisamment d'espace pour stationner le bibliobus;
 - suffisamment d'espace pour permettre au public de circuler en toute sécurité près du véhicule;
 - accès facile à la rue ou à la route;
 - accès à longueur d'année (déneigement en hiver, revêtement routier adéquat);
 - espace permettant de sortir de la circulation;
 - aire de stationnement pour les usagers;
 - éclairage suffisant s'il s'agit d'un arrêt en soirée;
- la collectivité compte une personne-ressource qui peut :
 - aider à la promotion générale de l'arrêt de bibliobus (p. ex. où afficher l'horaire du bibliobus dans la collectivité, des options de publiciser l'arrêt du bibliobus dans les circulaires de la collectivité, les bulletins paroissiaux, les bulletins d'information, les journaux, les dépanneurs);
 - agir en tant que point de contact pour le personnel de bibliobus en cas d'urgence ou d'annulation du service en raison de circonstances imprévues (p. ex. mauvais temps, panne mécanique);
- signal de cellulaire ou sans fil, dans la mesure du possible;
- accès à longueur d'année, dans le secteur, à des toilettes publiques qui peuvent être utilisées par le personnel;
- cinq usagers ou plus sont prêts à recourir au service sur une base continue;
- nombre de prêts appropriés pendant l'arrêt du bibliobus selon l'évaluation du directeur régional ou de la directrice régionale;

- l'arrêt du bibliobus peut être raisonnablement coordonné avec d'autres arrêts. Les collectivités qui ne peuvent être intégrées dans l'itinéraire du bibliobus pourront utiliser le service de livres par la poste.

Les bibliobus peuvent s'arrêter à des **établissements** tels que des foyers de soins spécialisés, des foyers pour personnes âgées, des écoles et des garderies, à condition que :

- l'établissement satisfasse aux critères susmentionnés en plus d'être l'endroit idéal à ces fins dans la collectivité;
- le service soit assuré à bord du bibliobus;
- l'aide en matière de mobilité ou de surveillance requise afin que les usagers puissent tirer avantage du bibliobus soit la responsabilité du personnel de l'établissement. Les employés du bibliobus aident les usagers qui en ont besoin à se servir de l'élévateur pour fauteuils roulants du bibliobus;
- les enfants de moins de douze ans soient la responsabilité des parents, des tuteurs ou des parents-substituts et ne soient pas laissés sans surveillance à bord du bibliobus. Il incombe aux parents, aux tuteurs ou aux parents-substituts de surveiller et de protéger les enfants sous leur garde. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la Politique 1056 du SBPNB – Responsabilité des enfants qui fréquentent la bibliothèque ou le bibliobus.

6.5 EMBLACEMENT DES ARRÊTS

Les bibliobus peuvent s'arrêter à divers emplacements, à condition que la collectivité satisfasse aux critères énumérés à la section 6.4 portant sur les arrêts de bibliobus. Les hôtels de ville, les dépanneurs, les salles communautaires, les lieux de travail, les centres communautaires et les églises comptent parmi ces emplacements.

6.6 DURÉE DES ARRÊTS

La durée des arrêts sera de trente minutes à trois heures selon l'achalandage et l'horaire du bibliobus.

6.7 FRÉQUENCE DES ARRÊTS

La fréquence des arrêts de tous les bibliobus du SBPNB sera d'une fois toutes les quatre semaines. La période normale de prêt des documents sera de 4 semaines.

6.8 HEURES DE SERVICE

Le service de bibliobus sera offert selon un horaire du lundi au vendredi. Selon l'horaire du bibliobus, des arrêts en soirée peuvent être effectués.

Étant donné qu'aucun service de soutien mécanique n'est offert les fins de semaine, le service de bibliobus ne sera pas offert pendant celles-ci. Cette façon de faire permet d'assurer la sécurité du bibliobus et de sa collection en cas de problème mécanique qui ne peut être résolu sans aide extérieure.

6.9 PROCESSUS DE DEMANDE D'ARRÊT DE BIBLIOBUS

Les membres du public qui souhaitent qu'un arrêt de bibliobus soit établi dans leur collectivité doivent remplir le **Formulaire de demande d'arrêt de bibliobus**. Consultez l'annexe A.

Les directeurs régionaux et les directrices régionales du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick examineront toutes les demandes d'arrêt de bibliobus faisant partie de leurs zones de service assignées et fourniront une explication s'ils ne peuvent donner suite à la demande en raison de la section 6.4. Veuillez également consulter la section 6.11 pour obtenir des renseignements sur le processus d'examen annuel.

6.10 PROCESSUS D'APPROBATION D'ARRÊTS DE BIBLIOBUS

Les directeurs régionaux et les directrices régionales sont habilités à établir, à maintenir ou à éliminer des arrêts qui font partie de leurs zones de service. Toutefois, avant de procéder à l'élimination d'un arrêt de bibliobus, la directrice générale du SBPNB sera consultée.

Les résidents d'une collectivité qui ne peut être desservie par un bibliobus auront accès au service de livres par la poste. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la Politique 1081 du SBPNB – Service de livres par la poste.

Il est possible d'en appeler d'une décision relative à un arrêt de bibliobus en s'adressant par écrit à la directrice générale du Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick.

6.11 LIMITES DU SERVICE DE BIBLIOBUS

Le service de bibliobus opérera à partir des régions de bibliothèques York et Chaleur, lesquelles desserviront toutes les régions de bibliothèques de la province.

De façon générale, le service de bibliobus de la Région de bibliothèques York desservira les comtés ci-dessous. Toutefois, des exceptions pourraient avoir lieu en fonction des besoins de coordination des itinéraires et des arrêts avec le service de bibliobus de la Région de bibliothèques Chaleur.

- Carleton
- York
- Sunbury
- Queens
- Kings
- Saint John
- Charlotte
- Westmorland
- Albert
- Northumberland : les paroisses de Ludlow, de Blissfield, de Southesk, de Blackville, de Rogersville et de Nelson
- Kent : toutes les paroisses à l'exception de Carleton

De façon générale, le service de bibliobus de la Région de bibliothèques Chaleur desservira les comtés ci-dessous. Toutefois, des exceptions pourraient avoir lieu en fonction des besoins de coordination des itinéraires et des arrêts avec le service de bibliobus de la Région de bibliothèques York.

- Madawaska
- Victoria
- Restigouche
- Gloucester
- Northumberland : paroisses de Hardwicke, de Glenelg, d'Alnwick, de Newcastle et de Northesk
- Kent : paroisse de Carleton

6.12 PLANIFICATION DU SERVICE DE BIBLIOBUS EN VUE D'ÉTABLIR, DE MAINTENIR OU D'ÉLIMINER DES ARRÊTS

L'horaire du bibliobus est examiné annuellement pour améliorer l'itinéraire, ajouter de nouveaux arrêts ou en éliminer. L'horaire du bibliobus commence en septembre et est établi pour l'année.

Un arrêt de bibliobus peut être éliminé suite à l'examen annuel s'il ne répond pas aux critères énumérés à la section 6.4 relative aux arrêts de bibliobus. Si un arrêt est éliminé, la collectivité et les usagers inscrits seront informés dès que possible. De plus, un service de remplacement, tel le service de livres par la poste, leur sera offert dans la

mesure du possible. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la Politique 1081 du SBPNB – Services de livres par la poste.

Afin de planifier les services et de préparer le bibliobus avant de prendre la route, au moins une journée par semaine sera accordée au personnel de manière à ce qu'il puisse planifier les activités et préparer les services. Trente minutes au minimum seront prévues à l'horaire quotidien du bibliobus pour permettre au personnel de charger le bibliobus en fonction de l'itinéraire de la journée. Une période de temps raisonnable sera prévue à l'horaire pour permettre au personnel de se déplacer, de se préparer et de ranger le bibliobus entre les arrêts.

6.13 COLLECTION DU BIBLIOBUS

Les documents de la collection du bibliobus seront sélectionnés et acquis en fonction des mêmes critères qu'une bibliothèque. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la Politique 1041 du SBPNB – Normes relatives aux collections.

6.14 CONFIGURATION DU BIBLIOBUS

Le bibliobus satisfera à l'ensemble des lois, des règles et des règlements gouvernementaux tels qu'ils s'appliquent aux véhicules à moteur. Chaque année, le service est interrompu pendant environ cinq semaines afin d'effectuer l'entretien du bibliobus.

Tous les efforts seront faits pour veiller au confort et à la sécurité des usagers et des membres du personnel. Le véhicule sera suffisamment spacieux pour permettre aux usagers et aux employés d'interagir sans se sentir trop coincés. Il y aura assez d'espace pour permettre aux membres du personnel d'exercer leurs fonctions de façon efficace. L'éclairage, le chauffage et la climatisation des bibliobus seront adéquats. Un accès au système de gestion informatisé sera fourni. Le bibliobus sera adapté aux fauteuils roulants.

Le SBPNB prévoit à son budget annuel le remplacement ou la réparation de véhicules en reconnaissant que la durée de vie normale d'un bibliobus est d'environ de dix à quinze ans.

Un garage est fourni pour y stationner le bibliobus de manière à protéger la collection des changements de température et du vandalisme. Le garage est assez grand pour permettre un chargement sûr et facile ainsi que l'entretien du bibliobus.

6.15 ANNULATION TEMPORAIRE DE SERVICE

Le pouvoir d'interrompre le service en raison de la température ou de questions de santé et de sécurité est décrit dans la Politique 1006 du SBPNB – Fermetures temporaires.

7.0 LIGNES DIRECTRICES/RECOMMANDATIONS

Aucune.

8.0 LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES RÉGIONALES

En consultation avec le bureau provincial, les directeurs régionaux et les directrices régionales peuvent élaborer des directives et des procédures complémentaires à la condition qu'elles soient conformes à la présente politique et appuient sa mise en application.

9.0 RÉFÉRENCES

Loi sur les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick
(<http://www.gnb.ca/0062/acts/acts-f.asp>).

Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Politique 1006 – Fermetures temporaires.

Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Politique 1041 – Normes relatives aux collections.

Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Politique 1056 – Responsabilité des enfants qui fréquentent la bibliothèque ou le bibliobus.

Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Politique 1079 – Service de collections en dépôt.

Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Politique 1081 – Service de livres par la poste.

Politique connexe du SBPNB :

Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Politique 1061 – Services à distance.

10.0 POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Bureau provincial du SBPNB, 506-453-2354

ORIGINALE SIGNÉE PAR

BIBLIOTHÉCAIRE PROVINCIALE